

SPUQ INFO

BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



mot de la présidente //

Main basse sur les universités

//MICHÈLE NEVERT

Pour bien marquer son territoire devant le peuple, le gouvernement du Québec a déposé sa loi sur la gouvernance des universités. Et même si le projet de loi n° 107 est « mort au feuilleton » quelques jours plus tard, il nous situe parfaitement quant aux intentions ministérielles.

Le premier constat général est celui d'une conformité quasi parfaite avec le Rapport Toulouse, pourtant décrié à l'envi depuis sa parution il y a un an. Le deuxième, c'est que la mainmise du milieu des affaires sur les universités québécoises serait consacrée à plus d'un titre et, pour ainsi dire, sans retour. Un troisième, c'est que la dimension collégiale des débats entourant la mission et la gestion des universités aurait vécu. Un quatrième, s'il en faut encore pour se convaincre de la nécessité d'une riposte, c'est que la part restante de l'autonomie de chaque établissement conduirait les corps d'emploi à s'entredéchirer pour les miettes d'une table dégarnie.

Les universités québécoises autres que les constituantes du réseau UQ s'autogouvernaient jusqu'ici sur une base historique, en quelque sorte, chacune relevant d'une « charte » privée issue du droit canon ou coutumier. Ce cadre un peu folklorique était néanmoins chapeauté par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, qui déclinait un à un le nom des universités québécoises, y compris l'Université du Québec, créant ainsi le cercle fermé des établissements autorisés à émettre des diplômes.

La *Loi sur l'Université du Québec* était la seule à inclure des dispositions spécifiques sur la composition du conseil d'administration (et du comité exécutif). Le projet de loi établit que la composition du conseil d'administration serait dorénavant dictée à chacune des universités par une même loi, celle sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Le CA comprendrait entre 13 et 25 membres, avec nécessité d'au moins deux tiers de membres « externes » et d'au moins le quart de membres « internes », le chef d'établissement étant le seul cadre supérieur autorisé à en faire partie. ► p.2

269
novembre 2008

SOMMAIRE //

- MOT DE LA PRÉSIDENTE – MAIN BASSE SUR LES UNIVERSITÉS michèle nevert ►1
- LE GOUVERNEMENT TARDE À NOMMER NOTRE COLLÈGUE AU CA DE L'UQAM ►2
- LES CHÈQUES NE SONT PAS ARRIVÉS, PÈRE NOËL! andré breton ►3
- L'ÉVALUATION EN LIGNE DES ENSEIGNEMENTS DE PREMIER CYCLE À L'UQAM gilles raïche ►4
- POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS À L'ÉGARD DU RRUQ – UNE PRIORITÉ POUR LES SYNDICATS DU RÉSEAU UQ marc chabot ►6

REPORT DE L'ÉVALUATION EN LIGNE
DES ENSEIGNEMENTS // ►5



Main basse sur les universités //

Prenons le cas actuel du CA de l'UQAM, à 16 membres dont six de l'externe (dits socioéconomiques) et dix de l'interne (dont trois profs) : en donnant suite au projet de loi et sans modification du nombre total, le CA nouveau comprendrait 11 membres externes et, mis à part le recteur, quatre membres internes pour représenter les profs, la population étudiante, les personnes chargées de cours et le personnel de soutien.

Reconnaître à chacune des composantes de la communauté de l'UQAM le maintien du nombre actuel de ses membres (trois profs, par exemple) commanderait à l'UQAM un CA nouveau de 25 membres... dont 17 membres « externes » ! Ces fameux membres qualifiés d'« indépendants », une appellation contrôlée qui échappe aux autres.

Indépendants, mais pas de fortune puisque « les membres du conseil d'administration sont rémunérés dans la mesure prévue par ce dernier », dit le projet de loi, sauf pour les établissements du réseau UQ où ce serait « dans la mesure prévue par le gouvernement ». On pourra presque y faire carrière, puisqu'on n'a pas prévu d'interdire à une même personne d'être membre de plusieurs conseils d'administration, universitaires ou autres, mais ce fait d'armes devra être rendu public sur le site Internet de l'établissement!

Ce bon voisinage se referme d'un cran sur les responsabilités mêmes du conseil d'administration et sur son fonctionnement. C'est lui qui décide du choix de ses membres, par cooptation pour les membres « indépendants », par un processus plus ouvert pour les membres « internes ». Le gouvernement ratifiera la légitimité de l'ensemble en nommant lui-même l'un des membres (et trois membres pour un établissement de l'UQ). La durée du mandat des membres du CA est de trois ans, sauf pour les étudiantes, étudiants où elle est d'un an, et ce mandat est renouvelable deux fois, consécutivement ou non.

Le Conseil d'administration a la main haute sur le mode de recrutement, de sélection et de désignation du chef d'établissement. Rien dans le projet de loi ne fait référence à la

consultation des professeurs, professeurs en cette matière pourtant cruciale pour la légitimité du rectorat.

L'excès de membres « indépendants » se comprend mieux quand on regarde l'obligation du conseil d'administration de maintenir l'existence de trois comités dotés de pouvoirs importants : comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification et comité des ressources humaines. Désormais, c'est ce dernier comité qui définira les mandats de négociation des conventions collectives!

En avant-première du dépôt de ce projet de loi, le Comité exécutif du SPUQ avait orchestré une importante mobilisation de tous les syndicats et associations de professeurs, professeurs d'université (www.spuq.uqam.ca/nouvelles/137). Tous les corps d'emploi ont publié tour à tour une pleine page pour réaffirmer leur opposition aux visées gouvernementales en matière de gouvernance des universités. La lutte va donc reprendre telle quelle si le gouvernement, la ministre et le projet de loi sortent indemnes de la campagne électorale... □

BULLETIN DE LIAISON DU SPUQ

SPUQ-INFO, UQAM

BUREAU A-R050

C.P. 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC, H3C 3P8

TÉLÉPHONE : (514) 987-6198

TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-3014

COURRIEL : spuq@uqam.ca

SITE INTERNET :

<http://www.spuq.uqam.ca>

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO//

André Breton

Marc Chabot

Michèle Nevert

Gilles Raïche

LE GOUVERNEMENT TARDE À NOMMER NOTRE COLLÈGUE AU CA DE L'UQAM

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du 6 novembre 2008

ATTENDU que M^{me} Danielle Pilette a été élue représentante des professeurs, professeurs au Conseil d'administration lors d'une assemblée d'élection le 1^{er} mai 2008 et que le gouvernement du Québec en a été saisi par l'administration de l'UQAM;

ATTENDU le décret du gouvernement du Québec du 14 août 2008 nommant quatre personnes membres du Conseil d'administration de l'UQAM (M. Robert Proulx à titre de personne occupant une fonction de direction; M. Robert Cloutier, M. Marcel Daoust et M^{me} Isabelle Hudon comme représentants des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail);

ATTENDU le décret du gouvernement du Québec du 22 octobre 2008 nommant une personne membre du Conseil d'administration de l'UQAM (M. Paul-Émile Bourque à titre de représentant des cégeps);

ATTENDU qu'en l'absence de sa nomination par le gouvernement du Québec, M^{me} Danielle Pilette n'a que le statut d'observatrice depuis 6 mois;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

EXIGE que le gouvernement du Québec nomme M^{me} Danielle Pilette membre du Conseil d'administration de l'UQAM, et ce, dans les plus brefs délais.



Les chèques ne sont pas arrivés, père Noël!

// ANDRÉ BRETON – 2^e vice-président

« Le Conseil d'administration demande, pour mettre un terme à des pertes financières continues et inutiles, que soient rapidement versées à l'UQAM les sommes en cause. »

Cinq semaines après l'annonce ministérielle triomphale du 9 octobre, l'UQAM a encore payé un million de dollars « inutiles » en frais d'intérêts sur sa marge de crédit. Est-ce donc pour pallier ce genre d'incurie gouvernementale que l'administration de l'UQAM s'accroche à son « plan de redressement » de juin 2007?

La situation financière s'est pourtant clarifiée malgré les retards de la poste. *Primo*, les subventions « conditionnelles » ne le sont plus, et le retour à l'équilibre budgétaire est maintenant requis pour l'exercice 2013-2014. Ce seul fait commande un nouveau budget, avec de nouveaux horizons. *Secundo*, le financement obtenu pour le Complexe des sciences efface une ardoise parmi les plus lourdes. Pourquoi alors maintenir ce schéma honteux de PricewaterhouseCoopers, qui emprisonnait « l'an 2 d'un plan de redressement quinquennal »?

Reste encore l'Îlot Voyageur, où l'UQAM a engagé directement au moins 90 millions de dollars à ce jour. Ce n'est pas rien, mais quinze mois après l'annonce gouvernementale d'une reprise assortie de l'engagement d'en « tenir l'UQAM indemne des conséquences financières », il faut cesser d'en faire porter le poids sur le pain quotidien de la communauté.

Il est temps de reprendre la barre des finances de l'UQAM, de mettre à la porte les cabinets externes encore présents dans l'assiette au beurre des honoraires professionnels, de suspendre les mesures de compressions que l'administration poursuit à l'aveuglette et de lancer un vrai débat interne sur l'UQAM que l'on veut.

La sortie de crise doit passer par une phase de décontamination des esprits, surtout ceux portés à la résignation. Deux éléments ont contribué à ce réalisme auquel

même le gouvernement semble aujourd'hui souscrire : l'ampleur des dégâts, qui rendait impossible une solution « de l'intérieur », et la clarification par le Vérificateur général du Québec de la chaîne de responsabilités.

Le Conseil d'administration du 9 octobre a été informé de ce que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Michelle Courchesne aurait elle-même établi, dans une lettre datée du 5 septembre 2008, que « les professeurs, les cadres et les employés actuels de l'UQAM ne doivent pas faire les frais de la dérive immobilière que lui ont infligée les lacunes de l'UQAM au chapitre de la gouvernance, de la transparence et de l'imputabilité ».

Où se situe, maintenant, l'équation? Certainement pas dans la poursuite, par l'administration, d'objectifs d'une double compression de 4 millions de dollars, la première, qui se confirme chaque jour, dans les postes du personnel de soutien et la seconde, plus insidieuse, dans l'activité des départements et des programmes, par la réduction des dégrèvements, la fusion d'unités de programmes, la contraction à l'extrême de l'offre de cours.

Faute de refus systématique et généralisé, ce rapetissement gagne du terrain et hypothèque déjà grandement la capacité d'attraction et de rétention de nos programmes. Sans même parler du corps professoral! □

SORTIR PRICEWATERHOUSECOOPERS DES MURS DE L'UQAM

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du 6 novembre 2008

- ATTENDU** que le gouvernement du Québec a annoncé, le 9 octobre 2008, le financement du Complexe des sciences (180 M\$) ainsi que le versement des subventions conditionnelles retenues depuis 3 ans (65 M\$);
- ATTENDU** la poursuite de l'application du plan de redressement par l'administration de l'UQAM;
- ATTENDU** que l'administration de l'UQAM a communiqué son intention de procéder à des compressions de 4 M\$ dans la masse salariale du personnel de soutien et administratif;
- ATTENDU** que le mandat confié à PricewaterhouseCoopers est arrivé à échéance depuis le dépôt de son rapport (mars 2008);

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- DEMANDE** l'arrêt immédiat des compressions budgétaires actuelles dans la masse salariale des employés de soutien;
- DEMANDE** l'arrêt immédiat des compressions budgétaires actuelles dans les unités académiques;
- DEMANDE** à l'administration de l'UQAM de présenter un nouveau budget qui tienne compte des versements annoncés par le gouvernement du Québec;
- DEMANDE** à l'administration de l'UQAM qu'elle mette fin immédiatement aux contrats des experts-comptables.



L'évaluation en ligne des enseignements de premier cycle à l'UQAM

// GILLES RAÏCHE, Département d'éducation et pédagogie (section mesure et évaluation)

Depuis peu, l'administration de l'UQAM a décidé que l'évaluation des enseignements de 1^{er} cycle serait dorénavant réalisée « en ligne ». L'administration n'aurait toutefois « consulté » que les facultés, sans se préoccuper des professeures, professeurs, maîtres de langue et des personnes chargées de cours, pourtant les premiers intéressés par cette opération, ainsi que les syndicats qui les représentent. Il s'agit alors d'une action unilatérale de l'administration, alors que l'évaluation des enseignements a beaucoup à voir avec la composante « enseignement » de la tâche professorale. Dans ce contexte, il semble opportun de rappeler les ententes qui ont été prises autour de l'évaluation des enseignements de 1^{er} cycle à l'UQAM et en quoi ces ententes ne semblent pas entièrement respectées.

À l'UQAM, l'évaluation des enseignements est actuellement encadrée à la fois par les deux conventions collectives du SPUQ (profs et maîtres de langue) et celle du SCCUQ (pour les personnes chargées de cours), ainsi que par une politique d'évaluation des enseignements (Politique n° 23) et un règlement des études de 1^{er} cycle (Règlement n° 5).

C'est à l'article 11 de la convention collective des professeures, professeurs, et à l'article 9 de celle des maîtres de langue, qu'on retrouve les ententes convenues avec l'UQAM. Celles-ci ne concernent cependant que le processus général d'évaluation en carrière : renouvellement de contrat, acquisition de la permanence, non-renouvellement de contrat, passage d'une catégorie à une autre ou progression normale. Elles s'intéressent beaucoup moins spécifiquement à l'évaluation des enseignements. Toutefois, elles encadrent la composition des comités d'évaluation, leur fonctionnement, l'établissement des critères d'évaluation et les rapports d'évaluation.

Dans ce contexte, puisque les résultats de l'évaluation des enseignements sont utilisés aux fins de l'évaluation des professeures, professeurs et des maîtres de langue, il semble évident que les critères d'évaluation des

enseignements et les rapports d'évaluation des enseignements doivent aussi être encadrés par les deux conventions collectives SPUQ-UQAM.

En ce qui a trait aux personnes chargées de cours à l'UQAM, c'est l'article 15 de la convention collective SCCUQ qui encadre l'évaluation. Dans ce cas, il s'agit clairement de l'évaluation des enseignements et le processus, contrairement au cas des profs et des maîtres de langue, est décrit en détail (7 pages).

Au regard du règlement des études de 1^{er} cycle, le point e) de l'article 1.2.4, relatif à la gestion des programmes, stipule que le comité de programme a, entre autres, comme mandat d'organiser l'évaluation par les étudiantes, étudiants des enseignements qui leur sont dispensés et d'en transmettre les résultats aux professeures, professeurs, maîtres de langue ou personnes chargées de cours responsables de ces enseignements ainsi qu'aux directions des départements concernés. Le comité de programme doit aussi transmettre aux départements concernés la méthode d'évaluation utilisée.

Enfin, une Politique d'évaluation des enseignements a été adoptée en 1994 à l'UQAM. Il y est indiqué (article 3) que ce sont spécifiquement les enseignements au 1^{er} cycle qui font généralement l'objet d'une évaluation. Elle aurait, selon ce qui est indiqué, en priorité, un but formatif et ne doit donc pas être confondue avec l'évaluation des « enseignants » ou des programmes.

Déjà, dans la pratique, la fonction de l'évaluation des enseignements semble détournée, car elle est en fait actuellement utilisée surtout dans le cadre de l'évaluation des professeures, professeurs au sens de l'article 11 de notre convention collective. Une professeure, un professeur qui n'utiliserait pas, sauf exception, les résultats de l'évaluation de ses enseignements serait d'ailleurs bien mal reçu par son comité d'évaluation. Il en serait de même pour les maîtres de langue.



Ensuite, la Politique indique à l'article 5 que le rapport synthèse des évaluations est un service offert aux professeures, professeurs, maîtres de langue et personnes chargées de cours et que, outre ces personnes directement concernées, seules les directions de programme ou de département ont accès à cette information, qui n'est d'ailleurs produite que sur demande. Il faudra s'assurer que cet article est bien respecté, car les observations de couloir nous laissent croire que ces rapports synthèses individuels sont distribués à d'autres personnes et qu'ils seraient même, en total non-respect de la confidentialité, analysés, dans certains cas, en comité de programme.

Enfin, au même article, la Politique prévoit un comité de validation des instruments et des procédures d'évaluation des enseignements. Présidé par une professeure, professeur, il comprend également une personne chargée de cours, une étudiante, un étudiant et une vice-doyenne, un vice-doyen aux études. Son mandat est d'approuver les critères d'évaluation et les procédures d'évaluation des enseignements. Il semblerait que ces comités n'aient pas été consultés et que la décision de mettre « en ligne » l'évaluation des enseignements ne respecterait donc pas l'application de la Politique. Il en ressort aussi que la Politique ne prévoit que des comités par familles de programmes (soit par facultés, maintenant) et non pas un comité universitaire global, ce qui faciliterait l'adéquation de cette politique avec les conventions collectives en cause.

Il faut aussi souligner que l'Université met à la disposition de son personnel un guide d'application de la Politique d'évaluation des enseignements et une liste de questions fréquemment demandées au sujet de l'application de la Politique. La politique et ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.bep.uqam.ca/PremierCycle/EvalEns_index.htm.

Considérant le contexte décrit précédemment, il serait prudent de surseoir à la mise en œuvre de l'évaluation « en ligne » des enseignements

et de s'assurer que les conventions collectives ainsi que la Politique d'évaluation des enseignements sont respectées. Un comité paritaire permanent devrait être mis sur pied avec le mandat de suivre la mise en œuvre éventuelle d'une évaluation « en ligne » des enseignements, de s'assurer de la validité, de la fidélité ainsi que de la confidentialité de ses résultats et de réaliser une adaptation de

la Politique d'évaluation des enseignements. Considérant l'utilisation malheureusement non formative des résultats de l'évaluation des enseignements jusqu'à ce jour, il est aussi à souligner que les fonctions formatives et administratives de l'évaluation des enseignements devraient être formellement encadrées par deux politiques totalement distinctes. □

REPORTER L'ÉVALUATION EN LIGNE DES ENSEIGNEMENTS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du 6 novembre 2008

- ATTENDU** l'annonce par l'administration de l'UQAM de l'implantation immédiate de l'évaluation en ligne des enseignements (automne 2008);
- ATTENDU** l'absence de consultation du corps professoral avant cette implantation;
- ATTENDU** que les dangers et les avantages de l'évaluation en ligne n'ont pas fait l'objet d'un débat;
- ATTENDU** que l'évaluation des enseignements réfère également aux procédures d'évaluation de la composante « enseignement » de la tâche professorale;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- DÉPLORE** que le corps professoral n'ait pas été consulté avant que l'administration de l'UQAM ne décide d'une application générale de l'évaluation en ligne des enseignements;
- DEMANDE** de maintenir pour l'automne 2008 l'évaluation en format papier;
- DEMANDE** à l'administration de l'UQAM d'élaborer un projet pilote pour l'hiver 2009 qui permettrait de faire une expérimentation valable de cette modalité;
- DEMANDE** dans le cadre de ce projet pilote, de mettre sur pied un comité paritaire SPUQ-UQAM.

DERNIÈRE HEURE

Au moment de mettre sous presse, nous avons appris que l'administration de l'UQAM a décidé d'annuler l'évaluation en ligne des enseignements pour la session d'automne 2008.

Il semble bien que la résolution du Conseil syndical a porté ses fruits...

Pouvoir discrétionnaire de l'Assemblée des gouverneurs à l'égard du RRUQ

Une priorité pour les syndicats du réseau UQ

// MARC CHABOT – Département des sciences comptables et porte-parole à la Table réseau de négociation

Une lettre fut récemment adressée à chacun des membres de la Commission de planification de l'Université du Québec pour leur demander d'examiner la question des pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs à l'égard du régime de retraite de l'Université du Québec et de faire les recommandations appropriées afin que le pouvoir de modifier le régime soit restitué aux parties prenantes, à savoir les employeurs membres du régime et les syndicats et associations concernés par de telles modifications. Cette question est primordiale et doit être résolue le plus rapidement possible. Elle ne saurait attendre une éventuelle révision de la Loi sur l'Université du Québec.*

En janvier dernier, chacun des vingt-huit syndicats membres du Cartel intersyndical des régimes de retraite et des assurances collectives (le CIRRAC) a ratifié l'entente intervenue à la Table réseau de négociation afin de satisfaire aux exigences de la Régie des rentes du Québec concernant le mécanisme d'indexation adopté en 2005. (Voir le *SPUQ-Info* n° 261 de janvier 2008.)

Durant ces négociations, il est apparu à la partie syndicale qu'une nouvelle difficulté, jusque-là jamais invoquée, pouvait surgir à tout moment et mettre en cause la validité de toute modification convenue à la Table réseau de négociation

L'Assemblée des gouverneurs de l'UQ semble disposer d'un véritable pouvoir discrétionnaire en ce sens qu'elle peut choisir de donner suite ou non aux recommandations qu'elle reçoit, notamment celles concernant le versement de l'indexation pour les rentes acquises depuis janvier 2005. Inversement, le régime de retraite accorde à l'Assemblée des gouverneurs le pouvoir de modifier unilatéralement ou même d'abroger le régime de retraite si une telle action lui semble nécessaire.

Le CIRRAC s'est interrogé sur les recours qu'un syndicat pourrait exercer advenant que l'Assemblée des gouverneurs refuse de modifier le régime de retraite ou qu'une modification soit apportée sans obtenir au préalable le consentement des parties à la Table réseau de négociation.

La partie patronale refuse de négocier

La partie syndicale à la Table réseau a invité la partie patronale à négocier afin d'en arriver à une solution qui assure que les amendements négociés et convenus entre les parties, et seulement ces amendements, pourront être apportés au régime de retraite.

La partie patronale a refusé d'engager des négociations à ce sujet. Pour reprendre les mots du porte-parole patronal : « *Il n'y a pas à modifier quoi que ce soit!* »

À la suite de ce refus de négocier, les syndicats ont porté le dossier à l'attention de leur chef d'établissement respectif. Nous leur demandions formellement d'intervenir de façon à ce que la partie patronale obtienne clairement le mandat de négocier en vue d'une entente qui soit acceptable pour toutes les parties impliquées.

* La Commission de planification est présidée par M. Pierre Moreau, président de l'Université du Québec, et est composée des chefs d'établissement ainsi que des vice-présidents de l'Université du Québec. M^e Michel Quimper, secrétaire de l'Université du Québec, en est le secrétaire. Les politiques générales de l'Université du Québec et des établissements en matière de ressources humaines sont définies par la Commission de planification. À cette fin, celle-ci peut convenir d'objectifs et de mandats en vue de la négociation des conventions collectives.



Il y a quelques semaines, la partie patronale a déposé à la Table réseau de négociation un avis juridique signé par M^e André Asselin de la firme Fasken Martineau, et adressé à M^e Michel Quimper, secrétaire général et directeur de l'administration et des affaires juridiques de l'Université du Québec. M. Quimper est également président du Comité de retraite du RRUQ.

Les deux questions abordées dans cet avis qui s'étale sur 17 pages sont secondaires. Et la réponse donnée par Me Asselin repose sur une fausse prémisse, à savoir que l'Assemblée des gouverneurs se serait volontairement soumise aux dispositions des conventions collectives traitant du régime de retraite.

En fait, cet avis juridique vient confirmer nos inquiétudes. L'Assemblée des gouverneurs disposerait d'un véritable

pouvoir discrétionnaire : elle peut décider de donner suite ou non aux recommandations qu'elle reçoit et elle peut aussi décider unilatéralement de modifier le régime de retraite.

Pour la partie patronale, sur la base de cet avis juridique, le dossier serait maintenant clos. Quant à nous, cette réponse est évidemment irrecevable.

La position syndicale

Le régime de retraite est constitué par règlement adopté par l'Assemblée des gouverneurs plutôt que par convention entre chaque syndicat et son employeur. Or, l'Assemblée des gouverneurs n'est ni un employeur ni une partie à la convention collective.

Le régime de retraite de l'Université du Québec est un régime interentreprises. Chacune des universités constituantes, chacun des instituts de recherche et chacune des écoles supérieures est une personne morale distincte qui a son propre conseil d'administration. Ces établissements ne sont pas des filiales de l'Université du Québec. Chacun de ces établissements est un employeur au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

La position syndicale est à l'effet que la Table réseau de négociation, et non l'Assemblée des gouverneurs, est l'entité qui a le pouvoir de modifier le régime de retraite. Chaque employeur et chaque syndicat doivent avoir l'assurance que les modifications négociées et convenues entre les parties, et seulement ces modifications, seront apportées au régime de retraite de l'Université du Québec. □

Dispositions contenues dans nos conventions collectives

La clause « réseau » de nos conventions collectives contient trois dispositions relatives aux pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs à l'égard du RRUQ :

- 1) Tout d'abord, un premier article qui stipule que toute modification négociée à la Table réseau devra recevoir l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs. La partie patronale et, aussi, l'administration du RRUQ sont d'avis que cet article confère un pouvoir discrétionnaire à l'Assemblée des gouverneurs. Nous ne sommes pas de cet avis. Ce n'est qu'exceptionnellement, et aux seules fins de l'application du mécanisme d'indexation prévu à l'article 23.8 du Régime, que les syndicats ont accepté que l'Assemblée des gouverneurs puisse disposer d'un tel pouvoir.
- 2) Le deuxième article est celui qui vient d'être ratifié en janvier 2008. Essentiellement, chaque employeur s'est engagé à transmettre aux instances appropriées un avis favorable pour que l'Assemblée des gouverneurs donne effet aux recommandations concernant le versement de l'indexation ou l'amélioration de la retraite anticipée. Cet article crée des obligations pour l'employeur lui-même et non pour l'Assemblée des gouverneurs de telle sorte qu'un syndicat puisse exercer un grief advenant que l'indexation ne soit pas versée aux retraités.
- 3) Enfin, le troisième article se rapporte à l'article 22.1 du Règlement du RRUQ lequel accorde à l'Assemblée des gouverneurs le pouvoir de modifier unilatéralement ou même d'abroger le régime de retraite. L'inclusion d'une clause dans nos conventions collectives visant à baliser les pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs en vertu de l'article 22.1 constituait un élément essentiel de l'entente ratifiée par les syndicats en janvier 2005 par laquelle nous renoncions à la garantie d'indexation.

269
novembre 2008



BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL